

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 MAI 2021 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 18/5/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 27 MAI, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – M.MERLIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – S.ROUSSIN – L.VIGER – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

N.VERDON : procuration à C.FOROT

M.CECCHINI : procuration à M.MERLIN

M.DENISE – C.BOURRETTE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. CREDIT AGRICOLE PRETS FINANCEMENTS
4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX 5^{ème} CLASSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS LA REGION/CONSEIL DEPARTEMENTAL DROME
6. CREATION POSTE ACCROISSEMENT D'ACTIVITES ECOLE
7. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ATSEM
8. CONVENTION DE GESTION SENTIERS DE PROMENADE ET DE RANDONNEES – AVENANT N°1
9. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ VIDEOPROTECTION
10. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est à huis clos, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS

Compte-Rendu du 8/4/2021 : Pas de remarque. Approuvé à l'UNANIMITE.

Compte-Rendu du 12/4/2021 : Pas de remarque. Approuvé à l'UNANIMITE.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises doivent être communiquées au conseil municipal dans la séance suivante.

Relevé N° 03.20 :

Le 8/3/2021 :

MOULIN FRERES ST RESTITUT : Travaux Montée des Ecoles 9.087.60 € TTC

Le 27/04/2021 :

SAUR STE CECILE – Poteau Incendie DECI Chemin Buisses : 26.116.62 € TTC

SAUR STE CECILE – Poteau Incendie DECI Rte St Paul : 6.281.10 € TTC

3. CREDIT AGRICOLE PRETS FINANCEMENTS

M.MERLIN donne connaissance au conseil municipal des projets d'investissements nécessitant un emprunt pour faire face aux dépenses.

1. AMENAGEMENT BATIMENTS PUBLICS : **60.000 € TTC** remboursable en 10 ans au taux de 0.40 %

2. ACQUISITION TRACTEUR/EPAREUSE : **72.100 €** remboursable en 7 ans au taux de 0.40 %

3. AMENAGEMENT CIMETIERE PAYSAGER : **73.000 €** remboursable en 20 ans au taux de 0.88 %

Accord du conseil à l'UNANIMITE (Mme Marion MERLIN ne participant pas au vote).

Délibérations prises en ce sens.

M.MERLIN, conseillère municipale déléguée aux finances, expose que la commune a demandé une consultation auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque des Territoires, le Crédit Agricole étant le mieux-disant pour les taux proposés.

L.VIGER : sur le prochain journal trimestriel, Marion MERLIN a écrit un article afin d'apporter des explications sur le budget et notamment sur les emprunts souscrits.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

S.MEARY qui a travaillé sur le dossier, rappelle que dans le cadre du vote du BP COMMUNE 2021, il a été prévu une somme pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Les subventions regroupent toutes les contributions facultatives de toute nature, dédiées par la collectivité (argent, mise à disposition de matériel, locaux, personnel).

Les associations doivent présenter un intérêt local avec un bénéfice réel pour les administrés de la commune. Le projet doit être mené par l'association directement et ne pas servir de prête-nom pour rémunérer une prestation de professionnel.

Il est rappelé les faits suivants :

Associations bénéficiant d'un local communal sans loyer

L'ELOQUENTE COMPAGNIE – RESTIVAL – FOYER RURAL – TENNIS – LES TISSELIERES – COMITE DES FETES – L'ASSO DES MOTS – PIANO DANS LES VIGNES

Associations en attente de la reprise de leur activité ou sur présentation de justificatif

AMICALE LAIQUE – FOYER RURAL – NATURE ET PATRIMOINE – COOPERATIVE SCOLAIRE – COMITE DES FETES – CRECHES ET TRADITIONS – R'ESTIVAL – CLUB VERMEIL

Associations n'ayant pas fait de demande cette année

TENNIS – AUX P'TITS SOINS – LE BOUCAN

Afin d'apporter une aide financière aux associations, le conseil municipal après discussion et vote à l'UNANIMITE : DECIDE le versement des subventions aux associations ci-dessous :

Association accusant un déficit involontaire et justifié nécessitant de ce fait une aide financière :

FOOTBALL 1.000 €

Associations ayant assuré des manifestations en 2020

ANCIENS COMBATTANTS 400 €

CLUB VERMEIL 300 €

Associations ayant un projet spécifique en 2021

LITHOS 600 €

Association créée en 2020 sans moyens financiers propres

LES CARRIERES DE LA PIERRE BLANCHE 500 €

Association assujettie à un loyer, aide pour l'achat de matériel spécifique :

MAM (MAISON ASSISTANTES MATERNELLES) : 1.300 €

Soit un total de : 4100 €.

Délibération prise en ce sens.

S.MEARY explique que compte tenu des conditions sanitaires, il y a eu un changement par rapport au versement des subventions.

L'association « PIANO DANS LES VIGNES » a son siège social sur la commune, sauf que les nombreuses manifestations se font chez un particulier sur la commune de BOLLENE. Un local est par ailleurs mis à disposition de cette association dans les locaux communaux.

W.AUGUSTE rappelle que l'ensemble des associations de la commune peuvent bénéficier de matériel de la commune mis à disposition : espaces publics – salles – tables – chaises – barnums, sous certaines conditions (géré par S.MEARY)

5. REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX 5^{ème} CLASSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS LA REGION/CONSEIL DEPARTEMENTAL DROME

Madame le maire informe que la commune a obtenu un accord de l'Inspection Académique de la Drôme pour l'ouverture de la 5^{ème} classe de l'école primaire.

Cette classe peut être installée dans l'enceinte de l'appartement existant, avec quelques aménagements et des travaux à prévoir.

La totalité des devis s'élève à la somme de 28.559,01 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la part de LA REGION à hauteur de 50 % maximum et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME à hauteur de 20 % du montant total HT.

Il convient donc de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE donne quelques explications sur les dépenses à prévoir, notamment l'escalier de secours dont le devis s'élève à 14.293 € HT.

W.AUGUSTE rappelle que le logement est actuellement occupé, la date de préavis étant octobre 2021.

Dans l'attente des travaux, la 5^{ème} classe pourra être installée dans la classe périscolaire, classe PMR adaptée dans les deux classes du bas.

Le logement présente un avantage, juste une seule cloison à tomber, une pièce située au fond de l'appartement peut faire office de bureau pour la directrice.

Indépendamment, tout le groupe scolaire est équipé de climatiseurs, ce n'est pas le cas de toutes les communes.

6. CREATION POSTE ACCROISSEMENT D'ACTIVITES ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour l'entretien des locaux communaux à l'école, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi N° 84.53.

Accord du conseil à l'UNANIMITE pour créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires avec effet au 01 juin 2021 et autoriser le maire à signer le contrat et tout document s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT informe qu'il conviendra de revoir toute l'organisation du personnel, pour la prochaine rentrée scolaire avec l'ouverture de la 5^{ème} classe.

7. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
W.AUGUSTE expose à l'assemblée qu'un agent a demandé à réduire son temps de travail pour des raisons personnelles. Cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi.
Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Mme le maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 15.40 heures annualisées (19h travaillées) à 14.38 heures annualisées (19h travaillées – retrait des heures de « gros ménages réparties pendant les périodes de vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2021.
Accord du conseil à l'UNANIMITE pour modifier la durée de temps de travail à **14.38 heures annualisées** et autoriser le maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE : la commune doit répondre aux besoins en cas d'absence du personnel, il convient de prévoir les remplacements. M.CECCHINI fait un travail remarquable au niveau de l'école, c'est une gestion difficile, une mission a été confiée à un agent qui pilote l'ensemble des agents affectés à l'école. Cette mise en place facilite l'organisation en interne.

8. AVENANT N°1 CONVENTION DE GESTION SENTIERS DE PROMENADE ET DE RANDONNEES CCDSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention de gestion de sentiers de promenades et de randonnées signée le 25/02/2020 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, la communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune de ST RESTITUT,
Afin de limiter le nombre d'itinéraires sur le plateau entre ST RESTITUT et BOLLENE, la CCDSP a souhaité s'appuyer sur l'itinéraire mis en place par la communauté de communes Rhône Lez Provence sur la partie bollénoise. Aussi, l'annexe à la convention localisant les itinéraires doit être modifiée par un avenant, conformément au plan annexé.
Accord du conseil à l'UNANIMITE pour autoriser le maire à signer l'avenant N°1 et tous les documents s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

ARRIVEE DE MARION CECCHINI

9. SERVITUDES DE PASSAGE ASSAINISSEMENT BISTOURE/RTE DU BELVEDERE

Yves ARMAND rappelle la délibération N° DE-2021-004 en date du 05/02/2021 attribuant le marché de travaux à l'entreprise Groupement BERTHOULY-ALIANS pour les travaux d'assainissement de collecte des eaux usées au quartier Bistoure/Rte du Belvédère.

Ces travaux ont nécessité le passage des canalisations sur des terrains privés appartenant à différents propriétaires qui ont confirmé au préalable leur autorisation écrite.

Liste des propriétaires et parcelles concernés :

-CHARANCON Hélène/BRUNET Estelle :	F 744
-BERTRAND Jean-Claude :	F 358
-BRUCOLI Séverine :	F 675
-RIBLET Gilles :	F 743

Un acte notarié ou administratif sera rédigé, pour l'établissement et la publication de ces servitudes.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE (Mme CHARANCON ne prenant pas part au vote) autorise le maire à signer l'acte notarié ou administratif reprenant les servitudes de passage, ainsi que tous les documents s'y rattachant, dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que grâce à l'accord des propriétaires pour ces servitudes, un nombre plus élevé de riverains vont pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement. Néanmoins, il y a eu beaucoup de discussions, jamais de compensation financière pour le passage privé. Remerciements à tous les propriétaires qui ont accepté ces servitudes.

W.AUGUSTE rajoute que cette extension est née grâce au PUP (lotissement privé), subventionnée à 90 %, la commune a ainsi pu créer la tranche optionnelle qui a permis de raccorder plusieurs habitations supplémentaires.
-enfouissement des réseaux secs (téléphone) avec prise en charge par la commune, participation d'ORANGE qui a fourni les chambres de tirage, les gaines ...
-enfouissement des réseaux électriques par ENEDIS non réalisés, car 7 à 8 mois d'étude plus 1 an pour décision.

La commune a pris la décision de ne pas mandater un Bureau d'Etudes pour le suivi du chantier.
Elle est donc maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Tous les vendredis, réunion de chantier avec les entreprises, puis sur le terrain. Les travaux sont bientôt terminés, il restera la remise en état de la chaussée.
La communication avec les riverains s'est très bien déroulée.

10. VIDEOPROTECTION MARCHÉ GROUPEMENT DE COMMANDES

L.VIGER présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113.7
Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes en vue du marché de vidéoprotection sur la commune de SAINT RESTITUT,
Considérant que la commune de ROCHEGUDE est coordonnatrice du groupement,
Considérant que la convention de groupement de commandes prévoit une commission d'appel d'offres composée des représentants de chaque commission d'appel d'offres des communes membres,
Considérant les membres désignés de la C.A.O. par délibération en date du 05/06/2020, à savoir M.AUGUSTE William – M.ARMAND Yves – M.BOURRETTE Christian
Le conseil municipal à l'UNANIMITE :
-approuve la convention de groupement de commandes qui prendra effet le jour de sa signature, en vue du marché de la vidéo-protection
-autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant
-désigne Messieurs W.AUGUSTE – Y.ARMAND- C.BOURRETTE membres de la CAO, pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.
Délibération prise en ce sens.

L.VIGER a travaillé sur ce dossier en partenariat avec l' élu de la commune de ROCHEGUDE qui a le même projet que nous. Visite sur d'autres communes ayant installé des systèmes de vidéo-protection, retour d'expérience positif. Rédiger un cahier des charges le plus pertinent possible en fonction des besoins de la commune, établi avec le référent gendarmerie de Valence.
Nous pouvons obtenir des subventions de LA REGION (50 %).
Il s'agit d'un système de dissuasion de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance, à prévoir aux emplacements de points stratégiques entrées et sorties du village.

11. QUESTIONS DIVERSES

***Démission de Nadia VERDON** en qualité d'adjointe et conseillère municipale pour des raisons personnelles.
Dès acceptation de Monsieur le Préfet, Mme Isabelle MEJEAN prendra le poste de conseillère municipale au sein du conseil municipal.
Remerciements à Nadia VERDON pour son implication et le travail fourni tout au long des mandats.

***Projet de mise en place d'un « pédibus ».**

M.CECCHINI prend la parole et s'exprime sur ce projet qui sera mis en place pour une semaine de test gratuit du 21 juin au 27 juin (uniquement le matin dans un premier temps ; à voir pour le soir).
Pour remédier à la situation enclavée de notre école et résoudre les problèmes de circulation/stationnement gênant à proximité de l'école, la municipalité propose la mise en place d'un trajet pédestre accompagné par des agents communaux jusqu'à l'école.

Depuis le parking des combettes à 8h10 et un arrêt sur le parking de la montée des écoles à 8h15.
Mail d'enquête auprès des parents, nous attendons le résultat.
Sur d'autres communes, le projet est porté par une association.
Une charte sera validée.

*MASCOTTE CCDSP : sur le site, ST RESTITUT est en 4^{ème} position ; le jury s'est réuni dans les locaux de la CCDSP et a apprécié le travail réalisé par les enfants et les histoires afférentes à leurs projets.
L'école de DONZERE a remporté le premier prix.

*Mise en place PANNEAUPOCKET : application à télécharger. Il s'agit d'une application gratuite permettant aux administrés de recevoir des informations et des alertes de la commune (ex : jour et secteur de chasse, alerte météo, événement ou manifestation...).

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FOROT**

